



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 7 avril 2016, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT, Messieurs George BERTIN.

Absent excusé: Jean-Pierre ISNARD.

La séance est ouverte à 19h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 16 février 2016, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----\*\*-----

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2016 : Acquisition photocopieur numérique adapté aux nouvelles procédures de la dématérialisation. (Délibération N°6-2016).

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal avait dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation en matière de comptabilité publique, décidé de remplacer l'ancien copieur par un photocopieur de dernière génération, adapté aux nouvelles procédures de la dématérialisation.

Le Conseil Municipal avait retenu un photocopieur de marque S.R.E XEROX type WorkCentre 7220 – Multifonction A3 Couleur de dernière génération, au prix de TTC de 6 240.00 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016, et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire 2016, au taux le plus élevé possible et à **SIGNER** tous les documents relatifs à ce projet.

-----\*\*-----

Attribution de subventions aux associations (Délibération N°7-2016).

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les dossiers demandes de subventions de diverses associations, et propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par six voix pour,  
**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes de la manière suivante :

Association	Objet	Voté
UNC Le bar Sur Loup	Anciens combattants	150 €
LEI BELUGO	Création et animations culturelles	150 €
Association CARAPATTES	Maison d'assistance maternelle	150 €
Comité des fêtes de Courmes	Autres activités récréatives et de loisir	750 €
Association sportive du collège du Rouret "Le pré des Roures"	Association sportive	150€
Amicale des sapeurs pompiers de Bar Sur Loup	Améliorations de la qualité de la vie à l'intérieur du casernement, œuvres diverses, loisirs.	150 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget général 2016.

-----\*\*-----

#### [Renouvellement du contrat unique d'insertion dans l'emploi \(C.A.E.\) \(Délibération N°8-2016\).](#)

Par délibération du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a créé un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaire pour assurer les tâches administratives suite au départ de la secrétaire de mairie. Ce contrat est renouvelable deux fois par période de six mois.

Par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2015, l'agent actuellement en place a pu bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une première période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Monsieur le Maire dit que l'agent actuellement en place peut bénéficier d'un dernier renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Après en avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de renouveler le contrat unique d'insertion pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 jusqu'au 31 novembre 2016, avec une durée hebdomadaire de 30 heures et une rémunération horaire de 13.89 € tout en sachant que la prise en charge par l'état sera appliquée au taux du S.M.I.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Dit que les crédits sont prévus au budget général 2016.

-----\*\*-----

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2016. (Délibération N°9-2016).

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**Vu** la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et B septies ;

**Vu** les Lois de finances annuelles ;

**Vu** l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 comme suivant :

	Taux 2015	Taux 2016	Bases	Produit
Taxe d'habitation	6.00	6.00	132 900	7 974.00
Taxe foncière bâti	7.95	7.95	119 700	9 516.00
Taxe foncière non bâti	27.26	27.26	1 400	382.00
Produit fiscal attendu				17 872.00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

Vote du Budget Annexe 2016 (Délibération N°10-2016).

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril de chaque année ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2016, et détaille les opérations d'investissement en cours et à réaliser :

OP – 14002 – Régularisation Administrative DUP Bramafan

OP – 15001 – Projet d'adduction eau à Saint-Barnabé

OP – 16001 – Installation dégrilleurs automatiques STEP

OP – 16002 – Mise aux normes canalisation eau potable du village au Colombier

OP – 16003 – Matériel spécifique source Sicard (pompes de relevage)

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
---------	----------	----------

Exploitation	40 432.97 €	40 432.97 €
Investissement	133 216.53 €	133 216.53 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>173 649.50 €</b>	<b>173 649.50€</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

#### Vote du Budget Général 2016 (Délibération N°11-2016).

\_ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril de chaque année ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2016, et détaille les opérations d'investissement :

- OP – 15001 – demande de subvention pour acquisition photocopieur
- OP – 15002 – Projet d'acquisition d'un terrain (Sicard)
- OP – 16001 - Projet d'acquisition d'un terrain (SAFER)
- OP – 16002 – Installation de fenêtres double vitrage Mairie
- OP – 16003 – Installation de fenêtres double vitrage Appartements du Presbytère
- OP – 16004 – Réfection du chemin des Cabanes
- OP – 16005 – Réaménagement annexe salle des fêtes
- OP – 16006 – Réaménagement et embellissement de la rue du Cde Euzière

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suivant :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	391 372.29 €	391 372.29 €
Investissement	188 154.79 €	188 154.79 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>579 527.08 €</b>	<b>579 527.08 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

#### Retrait du sentier du Loup du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (Délibération N°12-2016).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à la loi du 2 juillet 1993, le Département est compétent pour instituer le Plan Départemental de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce plan est destiné à garantir la continuité des sentiers, chemins et pistes pour favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre.

Ainsi par délibération n°22-2003 du 11 juin 2003, le conseil municipal a approuvé l'inscription de certains itinéraires traversant la commune au PDIPR et validé ces derniers, dont un situé en bordure du Loup qui chemine depuis Turrettes-sur-Loup (Pont du Loup) et remonte en direction de la commune de Courmes, jusqu'à la RD6.

Considérant qu'il a été constaté que cet itinéraire d'environ 1,5 km présente des problèmes fonciers sur sa partie basse et est susceptible de poser des problèmes de stationnement sur sa partie haute, à proximité de la RD6.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT, de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix,

**DIT**, qu'il convient d'officialiser par la présente délibération, le retrait du PDIPR de l'itinéraire dont le plan est annexé ci-joint.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

-----\*\*-----

[Demande de subvention pour l'installation de fenêtres double vitrage à la mairie et au Presbytère \(Délibération N°13-2016\).](#)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient indispensable pour des raisons d'isolation et d'économie énergétique, de remplacer les fenêtres très vétustes qui posent des problèmes de courants d'air, de froid, de bruit, et de facture énergétique importante dans les bâtiments de la mairie et dans les appartements communaux situés au Presbytère. Dit qu'il y aurait lieu de remplacer également les anciens convecteurs de la mairie par des radiateurs électrique à inertie de type pierre de lave.

Le montant des dépenses s'élèvent à 22 153.94 € hors taxes détaillé comme suivant :

Mairie haut et bas :	11 199.76 € HT soit	13 439.71 € TTC
Radiateurs pierre de lave	<u>934.88 € HT</u> soit	<u>1 121.57 € TTC</u>
<b>Total des dépenses Mairie</b>	12 134.64 € HT soit	14 561.28 € TTC
<b>Total des dépenses Presbytère</b>	10 019.30 € HT soit	12 023.16 € TTC
<b>Total des dépenses Mairie / Presbytère</b>	22 153.94 € HT soit	26 584.44 € TTC

Monsieur le Maire ajoute que ce projet peut bénéficier de subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre du fonds de concours d'une part, et d'autre part de subvention au titre du soutien à l'investissement public local s'inscrivant dans le projet de rénovation thermique. Il ajoute qu'un diagnostic de déperdition énergétique a été effectué à la mairie et au Presbytère.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des devis présentés, à l'unanimité des voix,

**DIT** qu'il est devenu indispensable pour des raisons de confort et d'économie énergétique de remplacer les très anciennes huisseries très vétustes par des fenêtres double vitrage dans les bâtiments cités ci-dessus, ainsi que les anciens convecteurs par des radiateurs électrique à inertie de type pierre de lave.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la CASA au titre du fonds de concours et auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute les documents relatifs à cette affaire,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget général 2016.

## Affaires diverses

### 1) Limitation de la vitesse des véhicules au Colombier

M. Georges BERTIN demande s'il est possible de mener une action de sensibilisation et d'étudier la pose de panneaux de limitation de la vitesse à 30km/h sur la route D503 qui va de Bramafan au village. Certains véhicules circulant à des vitesses dangereuses.

Mr Le Maire dit qu'il faut se rapprocher des services de la DDTM pour voir ce qu'il peut être fait.

### 2) Poteaux bois sur la route en mauvais état.

Mr Georges BERTIN indique que les poteaux en bois devant chez lui sont en mauvais état.

Mr Le Maire dit qu'il faut en informer les services concernés.

### 3) Bétonnage accès maison Georges BERTIN

Mr Georges BERTIN informe que des travaux de bétonnage auront lieu le mardi 19 avril entre 9h00 et 10h00 devant chez lui.

Mr Le Maire le remercie et dit qu'il faudra faire une information par affichage sur les panneaux prévus à cet effet et à la Mairie.

### 4) Voisins vigilance

Mr Philippe GAMBIA informe que suite à la remontée d'information des habitants sur un véhicule au comportement suspect circulant sur la commune, un signalement à été fait à la gendarmerie. Après enquête il s'avère qu'il s'agit de personnes travaillant sur la commune.

Mr GAMBIA insiste sur le fait que les caméras installées sur la commune permettent de relever l'immatriculation des véhicules et d'en informer la gendarmerie si besoin.

Les 3 caméras supplémentaires prévues ont été activées à Bramafan à la demande des riverains et validées par la préfecture.

### 5) Parole au public

Mr Bruno Rouganne revient sur la circulation sur la D503 et dit que la route manque d'informations. L'ajout de miroirs et de panneaux permettrait une communication positive sur le sujet plutôt qu'une politique de rétorsion.

Mr Le Maire indique que les touristes roulent moins vite que les habitués car ils ne connaissent pas la route. Sur cette route départementale le code de la route s'applique et il serait inutile de multiplier les panneaux.

Concernant les subventions aux associations, Madame Barbara EUZIERE dit qu'il faut avoir conscience que la fête de la St Félix génère un supplément de 950€ pour le budget du comité des fêtes. Il ne faut pas multiplier les aides aux associations

Mr Le Maire dit que les subventions aux autres associations sont de l'ordre du symbolique, que celles-ci sont utiles aux habitants et que le comité des fêtes de Courmes dispose de la grosse subvention.

Mr Le Maire rappelle son engagement auprès du comité des fêtes, celui-ci permettant l'implication du plus grand nombre de personnes, la commune disposant d'un budget fêtes pour aider en cas de besoin.

Mr Philippe GAMBIA remercie Monsieur et Madame AUBERT pour leur aide dans la campagne de stérilisation des chats errants.

Mr Le Maire indique qu'il faut continuer et renouveler la convention avec le vétérinaire.

Mr René MARTIN demande des informations complémentaires sur la pose de fenêtres double-vitrage au presbytère. Des devis supplémentaires seront demandés ainsi que l'avis des bâtiments de France sur la pose de simple ventail et doubles vantaux en rénovation.

La séance prend fin à 19h30.

Signatures PV du 14 avril 2016 :